

GE_GERICHTE ATA/292/2014 vom 29. April 2014

GE Cour de justice, 2014-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_292_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/292/2014 du 29 avril 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/292/2014 del 29 aprile 2014

Regeste

Résumé: La demande d'un patient tendant au paiement de dommages-intérêts et d'une indemnité pour tort moral, fondée sur la mauvaise exécution d'une opération chirurgicale, n'est pas du ressort de la chambre administrative mais du Tribunal de première instance.

Erwägungen

E. 24

février 1989 (LREC - A 2 40) s'applique (art. 5 al. 2 LEPM). 3)

Le Tribunal de première instance est compétent pour statuer sur les demandes fondées sur la LREC (art. 7 al. 1 LREC). Le code de procédure civile suisse est applicable (art. 7 al. 2 LREC).

- 3/4 - A/2153/2013 4)

Dans ses conclusions, M. A_____ demande le paiement de dommages- intérêts et d'une indemnité pour tort moral en s'appuyant sur la mauvaise exécution de l'intervention chirurgicale subie le 4 février 2008.

Cette demande tombe dans le champ d'application de la LREC (art. 1 ss LREC).

La chambre administrative n'est ainsi pas compétente pour statuer (art. 5 al. 2 LEPM et 132 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05). 5)

En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable. 6)

Cette issue rend inutile l'audition des médecins demandée par M. A_____, qui avait pour objet de prouver le bien-fondé de ses prétentions. 7)

Vu les circonstances du cas d'espèce, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.